

## **SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009**

### **PRESENTS :**

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;**  
**M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et**  
**M. D. PARENT, Echevins ;**  
**M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, M. J.-L. REMONT, Mme V. PIRMOLIN,**  
**Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA,**  
**M. V. LABILE, M. R. DUBOIS, M. L. GROOTEN, M. M. LEDOUBLE,**  
**M. E. LONGREE, Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. D. GIELEN, M. S. BLAVIER,**  
**Mme A. CALANDE et M. S. FALCONE, Conseillers communaux ;**  
**M. S. NAPORA, Secrétaire communal.**

### **ABSENTE :**

**Melle D. COLOMBINI, Conseillère communale.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Abrogation du règlement communal de taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires et adoption d'un nouveau règlement communal en la matière au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*
2. *Souscription de parts au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.).*
3. *Approbation de l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010 de diverses associations intercommunales dont la Commune fait partie.*
4. *Principe d'octroi d'une allocation de fin d'année 2009 à certains membres du personnel communal et du Collège communal.*
5. *Confirmation d'une ordonnance de police de Monsieur le Bourgmestre.*
6. *Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2008 de la régie communale « Agence de Développement Local ».*
7. *Marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de sécurisation des écoles communales. Approbation des conditions et détermination du mode de passation. Cahier spécial des charges.*
8. *Déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 3 sis rue Laguesse, en la localité – Vente de cette partie – Approbation des actes.*

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

9. *Enseignement communal – Ratification de la désignation des membres temporaires du personnel enseignant.*
10. *Démission et mise à la retraite d'un directeur d'école.*

\*\*\*\*\*

#### **PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR**

---

*M. le Président informe l'Assemblée qu'en séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les modifications budgétaires n<sup>os</sup> 3 et 4 telles qu'arrêtées par le Conseil communal le 19 octobre 2009.*

## **POINT 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE TAXE SUR LA FACULTE D'UTILISATION D'UN EGOUT OU D'UNE CANALISATION DE VOIRIE OU D'EAUX RESIDUAIRES.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 19 novembre 2007 portant règlement communal de taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires, pour les exercices 2008 à 2012 ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 28 septembre 2009 portant règlement communal de taxe urbaine « non ménage », pour les exercices 2010 à 2012 ;

Considérant le double emploi de certaines dispositions des règlements susvisés ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de remplacer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contenu du règlement communal de taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires par les dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale annuelle sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires.

#### **ARTICLE 2 :**

La taxe est solidairement et indivisiblement due par les membres de tout ménage inscrit comme tel aux registres de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et occupant dans la commune un bien immobilier à une adresse située en bordure d'une voie publique équipée, à la même date, d'un des équipements visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour l'application de l'alinéa précédent, par « ménage », il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune ou non.

En cas de non raccordement par le fait du propriétaire, la taxe est due par celui-ci.

#### **ARTICLE 3 :**

La taxe est calculée annuellement. A cette fin, seront seuls pris en considération lors de l'enrôlement :

- toute inscription aux registres de population,
- toute inscription au registre des étrangers,

**au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.**

Tout changement dans la composition du ménage intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition ne donne droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due. De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne pas droit à un dégrèvement partiel.

#### **ARTICLE 4 :**

Le montant de la taxe annuelle est fixé à 15,00 €par ménage.

#### **ARTICLE 5 :**

Le rôle de la taxe est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

#### **ARTICLE 6 :**

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux dispositions des articles L 3321-1 et L 3321-12 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables reçoivent sans frais, par les soins du Receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

#### **ARTICLE 7 :**

Le paiement doit s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, ...etc, les contribuables peuvent en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon. Le règlement devient obligatoire le jour de la publication de la présente décision dûment approuvée par la tutelle.

---

**POINT 2 : SOUSCRIPTION DE PARTS AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE SCRL. (A.I.D.E.)**

**Le Conseil communal,**

Vu la lettre du 21 septembre 2009, réf. IG/RV/7950/2009, par laquelle l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, sollicite, en application du contrat d'agglomération signé entre elle et la Commune, la souscription par cette dernière de parts à son Capital C ce, en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la Société Publique de la Gestion des Eaux (SPGE) en 2009 ;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence des travaux réalisés rue Bois Malette, en la localité, pour lesquels le montant de la part communale est de 54.985 euros hors TVA ; que celle-ci doit être libérée annuellement par vingtième, soit 2.749,25 euros à liquider au cours de l'exercice suivant celui de la souscription soit, comme proposé, le 30 juin à dater de l'exercice 2010 ;

Considérant que la Commune est affiliée à cette Association ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin PARENT ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), à concurrence de 54.985,00 euros hors TVA, libérable à raison d'un montant annuel de 2.749,25 euros.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, de prendre toutes dispositions nécessaires au niveau du budget communal pour l'exercice 2010 en vue de la libération de cette somme, pendant 20 ans et, pour la première fois, le 30 juin 2010.

---

**POINT 3 : APPROBATION DE L'EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2010 DE DIVERSES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.**

---

**1/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL »**  
**S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 06 novembre 2009 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, 20, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du seconde semestre de l'année, programmée le 15 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation et adaptation 2010 ;
3. Participations – Ressourcerie du Pays de Liège ;
4. Démissions / Nominations statutaires.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2009, dont précisément l'évaluation et l'adaptation 2010 du plan stratégique 2008-2010, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « Intradel » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **2/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS S.C.R.L. (I.I.L.E.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 03 novembre 2009 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 21 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation de l'évaluation annuelle 2010 du plan stratégique 2008-2010 arrêtée par le Conseil d'administration du 19 octobre 2009 ;
2. Démission de l'Administrateur représentant la commune de Juprelle ;
3. Nomination d'Administrateurs ensuite de la démission précédente et de l'extension de l'I.I.L.E.-S.R.I. ;
4. Fixation des émoluments des Administrateurs Membres du Comité de gestion du secteur B.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009, dont précisément l'évaluation annuelle 2010 du plan stratégique 2008-2010, de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « I.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

### **3/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2009 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 21 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 ;
2. Plan stratégique :
  - a) Investissement
  - b) Exploitation
  - c) Services aux Communes

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009, dont précisément l'évaluation annuelle du plan stratégique (Investissement – Exploitation – Services aux communes), de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « A.I.D.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

### **4a/ SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE S.C.I.R.L. (S.L.F.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2009 de la Société de Leasing, de Financement et d'Économies d'Énergie S.C.I.R.L. (S.L.F.), rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège, portant

convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 15 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2008-2010 conformément à l'article L1523-13, § 4, du *CDLD* ;
2. Nomination et démission d'Administrateurs ;
3. Approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009, dont précisément l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010, de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F.).

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « S.L.F. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

#### **4b/ S.A INTERCOMMUNALE SLF FINANCES – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2009 de la S.A. Intercommunale SLF Finances, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 15 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2008-2010 conformément à l'article L1523-13, § 4, du *CDLD* ;
2. Nomination et démission d'Administrateurs ;
3. Approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2009, dont précisément l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010, de la S.A. S.L.F. Finances.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de l'Intercommunale S.A. « S.L.F. Finances » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**5/ SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE INTERCOMMUNALE S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2009 de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>), rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 14 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Démission et nomination et d'Administrateurs ;
2. Plan stratégique 2008-2010 – Etat d'avancement ;
3. Désignation d'un réviseur aux comptes.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2009 de la SCRL Services Promotion Initiatives en Province de Liège (SPI+), soit :

1. la démission de Monsieur Frédéric MIGNOLET et la nomination de Madame Tania LOULTCHEFF en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts.
2. l'état d'avancement du plan stratégique 2008-2010
3. la désignation du Cabinet BDO en tant que réviseur aux comptes.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la SCRL SPI+ et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**6/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 30 octobre 2009 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L., rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 17 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2008-2010 – 2<sup>ème</sup> évaluation ;
2. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009, dont précisément la seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010, de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la SCRL C.I.L.E. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**7/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE –  
APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier électronique du 17 novembre 2009 de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12<sup>ème</sup> de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 18 décembre 2009 et figurant le point inscrit à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- Plan stratégique 2008 à 2010 : évaluation annuelle ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est approuvé le point relatif à l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008 à 2010 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009 de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance du CHR de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**8/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION « CENTRE  
HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE » – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A  
L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE  
2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2009 (modifié par courrier du 20 dito) de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye », rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second



semestre, programmée le 21 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales des 30 mars et 22 juin 2009 ;
2. Approbation du plan stratégique pour 2009-2012 ;
3. Nomination d'administrateurs ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009, dont précisément l'approbation du plan stratégique pour 2009-2012, de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye ».

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **9/ L'ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 18 novembre 2009 de l'Association Liégeoise du Gaz S.C.I.R.L., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 18 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Présentation et approbation du deuxième rapport d'évaluation annuelle du plan stratégique pour 2008-2010 ;
2. Désignation de Monsieur André DENIS en tant qu'administrateur provincial représentant TECTEO, en remplacement de Monsieur Philippe DODRIMONT, administrateur provincial démissionnaire.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009, dont précisément l'approbation du second rapport d'évaluation annuelle du plan stratégique pour 2008-2010, de l'Association Liégeoise du Gaz S.C.I.R.L..

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de l'A.L.G. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**10/ SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE TECTEO GROUPE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 16 novembre 2009 de la Société Coopérative Intercommunale TECTEO Group, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre, programmées le 17 décembre 2009 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

**A/ Assemblée générale ordinaire :**

1. Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes) ;
2. Plan stratégique pour les années 2008-2010 - évaluation annuelle ;

**B/ Assemblée générale extraordinaire :**

1. Fusion par absorption de NewlCo par TECTEO ;
2. Modifications statutaires.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2009, dont précisément l'approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique pour 2008-2010, de la S.C.I. TECTEO Group.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de TECTEO Group et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**11/ S.C.R.L. INTERSENIORS (INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2009 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye S.C.R.L. « INTERSENIORS », avenue du Centenaire, 400 à 4102 Ougrée, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, programmée le 17 décembre 2009 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Adoption du rapport du cabinet révisoral SPRL MOUHIB et Cie, rédigé le 19 octobre 2009, relatif à l'adaptation de la valeur des apports à la date du 31 décembre 2008 ;
2. Adoption du rapport du Conseil d'administration sur le rapport relatif à l'adaptation de la valeur des apports à la date du 31 décembre 2008 ;
3. Constatation de la diminution de la part variable du capital social et du nombre de parts sociales ;
4. Adoption du plan stratégique 2009-2012 ;
5. Approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que celui-ci a été adressé à chaque membre de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009, dont précisément l'adoption du plan stratégique 2009-2012, de l'Association Intercommunale « Interseniors ».

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance d'INTERSENIORS et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

#### **POINT 4 : PRINCIPE D'OCTROI D'UNE ALLOCATION DE FIN D'ANNEE EN 2009 A CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU COLLEGE COMMUNAL.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1979, tel que modifié, relatif à l'octroi d'une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public ;

Considérant que le principe même de l'application d'une telle mesure aux membres du personnel communal doit faire l'objet d'une décision annuelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour ce qui concerne les membres du personnel communal et,

Par 22 voix pour et 4 voix contre (M. ALBERT, Mme CAROTA, M. LABILE et M. FALCONE), pour ce qui concerne les membres du Collège communal ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour l'année 2009, il est accordé par la Commune une allocation de fin d'année à certains membres du personnel communal et du Collège communal visés par :

- la loi du 3 juin 1957 ;
- la loi du 29 mai 1959, pour autant que le traitement soit payé par la Commune ;
- l'article 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 février 1961, tel que modifié par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961 ;
- l'arrêté royal du 28 octobre 1986 instaurant un régime d'agents contractuels subventionnés.

**Article 2** : Les modalités et conditions d'octroi de l'allocation de fin d'année sont celles reprises à l'arrêté royal susvisé du 23 octobre 1979, tel que modifié.

**Article 3** : La présente résolution est transmise à Monsieur le Receveur communal.

#### **POINT 5 : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 16 et 90 de l'Ordonnance générale de police administrative du Conseil communal du 11 septembre 2006 ;

Vu l'ordonnance de police du 12 novembre 2009 par laquelle Monsieur le Bourgmestre réglemente l'usage des pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'usage de ces artifices est autorisé endéans la période du 20 décembre 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant, toutefois, qu'exceptés les 24 et 31 décembre 2009, cet usage n'est autorisé que jusqu'au coucher du soleil ;

Considérant que l'acquisition des artifices dont question ne peut se faire que dans les limites de la loi sur les explosifs avec la restriction que seules les personnes âgées de 18 ans accomplis peuvent acheter des artifices contenant une composition pyrotechnique ; qu'en outre, tout commerçant vendeur de tels artifices doit, dans tous les cas, être titulaire d'une autorisation de dépôt délivrée par le Collège communal ;

A l'unanimité ;

**CONFIRME** l'ordonnance de police adoptée par Monsieur le Bourgmestre le 12 novembre 2009 en vue de réglementer l'usage de pétards et fusées sur la voie publique ainsi que l'acquisition et la vente de ces artifices en l'entité.

## **POINT 6 : REGIE COMMUNALE ORDINAIRE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL » - BILAN ET COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2008.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, sa modification du 15 décembre 2005 et son arrêté d'exécution du 15 février 2007 ;

Vu sa délibération du 29 mai 2007 par laquelle il décide de maintenir l'Agence de Développement Local et de créer une Régie communale ordinaire ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a obtenu l'agrément de la tutelle régionale en date du 4 janvier 2008 ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) et plus particulièrement son article 6 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les Bilan et Compte de résultats de l'A.D.L. relatifs à l'exercice 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre sur le présent objet ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** les Bilan et Compte de résultats ci-annexés, pour l'exercice 2008, de la Régie communale « Agence de Développement Local » aux montants ci-après :

<b>BILAN AU 31/12/2008</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>
<b>98.608,77 €</b>	<b>98.608,77 €</b>

<b>COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2008</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>
<b>98608,77 €</b>	<b>98.608,77 €</b>

**PREND ACTE** de ce que l'intervention totale de la Commune se monte, pour l'exercice 2008, à 35.596,67 €.

**POINT 7 : MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGÉ DE L'ÉTUDE ET L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER DE SECURISATION DES ECOLES COMMUNALES – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges référencié « 2009-09gs » établi par le service communal des Travaux le 26 octobre 2009 dans le cadre du marché ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de sécurisation des écoles communales » ;

Considérant que les frais d'honoraires dudit marché de service sont estimés à 10 % du montant initial du marché relatif aux travaux exécutés ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer le marché par la voie de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant les crédits portés à l'article 72200/747-51 (frais d'étude et de surveillance) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 voix pour et 6 abstentions (M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, Mme PIRMOLIN, Mme CAROTA, Mme CALANDE et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier spécial des charges n° 2009-09gs ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de sécurisation des écoles communales » et établi par le service communal des Travaux le 26 octobre 2009 **est approuvé**.

**Article 2.** Les conditions sont celles fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3.** Les frais d'honoraires sont estimés à 10 % du montant initial du marché relatif aux travaux exécutés.

**Article 4.** Le mode de passation est la procédure négociée sans publicité.

**Article 5.** Le financement de ce marché de service s'effectuera à l'article 72200/747-51 du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2009.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 8 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN VICINAL N° 3 SIS RUE LAGUESSE, EN LA LOCALITE – PARCELLE NON CADASTREE – VENTE DE**

## CETTE PORTION AUX SOCIÉTÉS JOIGNANTES – APPROBATION DES PROJETS D'ACTES.

---

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2005, par laquelle, entre autres, il décide les trois points suivants :

1. en vue du projet de déclassement du chemin vicinal n° 3, de céder gratuitement à la C.I.L.E., une emprise en pleine propriété de 5 m<sup>2</sup> et une emprise en sous-sol de 21m<sup>2</sup> ainsi que la constitution d'une servitude en surface sur la parcelle cadastrée 1ère Division, Section A, n° 65m4, en la localité ;
2. de vendre les parties II et IV se trouvant sur la commune et reprises au plan d'aliénation établi par le bureau d'études désigné à cet effet, de contenances respectives de 229m<sup>2</sup> et 186 m<sup>2</sup>, aux sociétés joignantes ;
3. que les actes de vente et de cession aux sociétés concernées ainsi que la passation de ces derniers seront réalisés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu l'Arrêté du 19 mars 2009 par lequel le Collège provincial de Liège décide le déclassement du chemin vicinal n° 3, tel que proposé par le Conseil communal dans sa décision susvisée du 24 octobre 2005 ;

Vu les projets d'actes établis à cet effet le 04 novembre 2009 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, dans le cadre de la vente des biens désignés comme suit :

- terrain sis rue Laguesse, partie II du chemin vicinal n° 3 désaffecté, d'une contenance de 229 m<sup>2</sup> ;
- terrain sis rue Laguesse, partie IV du chemin vicinal n° 3 désaffecté, d'une contenance de 186 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE**, tels que dressés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège le 04 novembre 2009, les projets d'actes relatifs à la vente des biens plus amplement décrits ci-dessus, aux sociétés joignantes, sises en la localité et ce, pour les sommes de 7.500,00 € (sept mille cinq centseuros) pour la partie II et 3.640,00 € (trois mille six cent quarante euros) pour la partie IV, toutes indemnités comprises.

**DISPENSE** expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de ces actes.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

---

### **I. REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES DE MME ANDRIANNE, POUR LE GROUPE MR. FORMULEES DANS SA CORRESPONDANCE DU 18 NOVEMBRE 2009**

#### **❖ Question 1 – Sécurité routière – Mme ANDRIANNE donne lecture de sa question :**

Depuis la nouvelle piste à Bierset ainsi que depuis la création de la nouvelle route, beaucoup de zones de la route de Liège sont totalement privées d'éclairage public. Nous pensons notamment à l'arrêt du bus 83 et 85 où c'est très dangereux.

Le bassin d'orage situé au bout de la route est aussi potentiellement un danger car il n'y a ni clôture, ni signalisation.

Comment pensez-vous sécuriser ces zones ?

**Réponse de M. le Bourgmestre** - L'éclairage public de la nouvelle voirie créée en suite de l'allongement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Bierset n'est pas autorisé ; l'éclairage de cette

partie de voirie n'a d'ailleurs jamais été autorisé en raison de la proximité de la piste et des nuisances que cet éclairage pourrait occasionner pour les aéronefs en phase d'atterrissage.

Quant à l'arrêt de bus, il n'a jamais été éclairé. Il existe en effet un réel danger dans le cadre du nouveau bassin d'orage créé près de l'ancien rond-point Carlens. Des instructions vont être données afin d'obtenir la sécurisation des lieux tant en matière de signalisation que de clôture.

❖ **Question 2 – Ramassage des déchets – Mme ANDRIANNE donne lecture de sa question :**

Le ramassage des PMC n'a pas eu lieu le 05 novembre dans la Cité du Flot. Les sachets gisent au milieu du quartier pendant longtemps. Cela est peut-être explicable à cause des travaux mais il faudrait prévenir les habitants et éventuellement faire un ou deux points de ramassage où les camions auront accès.

Pourriez-vous remédier à ces problèmes dans les plus brefs délais.

**M. le Bourgmestre** expose que sur base de l'article 30, § 1<sup>er</sup>, du Cahier des charges applicable à l'adjudicataire du marché relatif aux travaux d'égouttage de la Cité du Flot, il appartient à l'entreprise en charge des travaux de déplacer les sacs vers un point de collecte. Ceci a potentiellement été effectué à un mauvais endroit ou un mauvais moment. En tout état de cause, cela devrait rentrer dans l'ordre.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**